

# Les timbres FM

C'est par la loi du 29 décembre 1900, publiée au Journal officiel du 31 décembre 1900, que la franchise postale fut accordée, pour deux lettres simples par mois, aux sous officiers et soldats en activité de service dans l'armée de terre et l'armée coloniale, et aux officiers mariniers, marins et assimilés en activité de service dans l'armée de mer.

Le décret d'application du 23 mars 1901 de cette loi, dans l'article 2 prévoit que la franchise est constatée par l'application d'un timbre poste spécial. Le timbre n'assure la gratuité que pour les lettres simples expédiées par les militaires et marins à destination de la France, de l'Algérie, de la Tunisie et des Colonies françaises.

Dans un premier temps, l'administration postale, décide, avant la création du timbre poste spécial, de surcharger les timbres ordinaires d'affranchissement de la lettre simple, des deux lettres F et M, signifiant “ **Franchise Militaire** “

Cette situation va perdurer pendant 45 ans, avant que l'Administration postale ne se décide à créer un timbre spécifique !

De Janvier 1901 à juillet 1901, date à laquelle apparut le premier timbre surchargé, les Vaguemestres surchargeaient à la main les timbres. Ces timbres sont très rares et n'ont de valeur que sur documents.

Ces premiers timbres faisaient l'objet de mesures draconiennes en ce qui concerne leurs distributions. Seuls les vaguemestres étaient autorisés à délivrer les timbres pour les apposer sur le courrier, avec des contrôles très stricts, et un suivi comptable très rigoureux.

Normalement, si des fuites n'avaient pas eu lieu, on ne devrait pas rencontrer de timbres neufs, jusqu'en 1936. Seuls les timbres oblitérés peuvent être trouvés !

En effet, par le décret du 30 mai 1936, l'article 1er, 3ème alinéa, précise :

*« Toute lettre appelée à bénéficier de la franchise devra être revêtue du timbre spécial, par l'expéditeur lui-même.*

*A cet effet, en principe, au moment de la perception du prêt de la deuxième quinzaine du mois, ou de la solde mensuelle, suivant le mode de paiement aux intéressés, l'officier chargé du paiement, ou son remplaçant, remettra aux bénéficiaires les timbres spéciaux qui leur reviennent pour le mois suivant. Les lettres, ainsi affranchies, devront obligatoirement être déposées dans la boîte installée à l'intérieur du casernement ou remises au vaguemestre ou au sous-officier en remplissant les fonctions, qui en effectuera le dépôt à la poste »*

Après 1946, le nombre de timbre distribué par catégorie de personnel, va être modifié. Il sera alors précisé pour chacun des timbres rencontrés après 1946, les catégories de personnels concernés ainsi que le nombre de timbres distribués par mois.

Cette faveur prendra fin le 30 juin 1972. Le 1er juillet 1972, la solde des personnels concernés ayant été substantiellement augmentée !

Pierre Follot